

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33
Procurations : 5

L'an deux mille quatorze
le quinze décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

24 DEC. 2014

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 08/12/2014

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Francis THERY, Mme Karine BERNOLLIN à Mme Martine BIZIEN, Mme Anne-Sophie BELIER à Mme Florence CANN, M. Jean-Yves RICHARD à M. Robert THOMAS, M. Francis LE BIAN à Mme Françoise GUENEUGUES.

Affichage en date du : 08/12/2014

Publication de la présente en date du :

24 DEC. 2014

Réception en préfecture : **17 DEC. 2014**

Secrétaire de Séance : M. Francis THERY.

N° 2014-12-06

Objet : Modification des temps de travail des postes de l'école de musique.

Rapporteur : M. Antoine BEUGNARD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

M. Antoine BEUGNARD, Adjoint au Maire délégué au Personnel, explique que le nombre d'élèves de l'école de musique a fortement augmenté, passant de 284 en 2013/2014 à 376 en 2014/2015.

Cette affluence nécessite l'adaptation, à compter du 1^{er} janvier 2015, des quotités de temps de travail des postes existants pour l'enseignement de la musique. En conséquence, sont proposées les modifications suivantes pour les postes d'assistant d'enseignement artistique 2^{ème} classe : (les quotités sont exprimées en 100^{èmes}, pour un temps de travail hebdomadaire de 20 heures) :

spécialité	Grade minimum	Grade maximum	quotité actuelle	quotité 2015
trompette	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,058	0,1105
clarinette	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,103	0,147

accordéon chromatique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,1385	0,169
harpe celtique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,139	0,1985
Piano, hautbois	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,275	0,8824
saxo	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,146	0,2575
accordéon diatonique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,1735	0,213
flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,175	0,478
batterie	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,2245	0,5955
techniques vocales	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,3565	0,6325
violon	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,437	0,4925
piano et guitare	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,628	0,7425
piano et formation musicale	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,852	0,8935
guitare	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,126	0,3675

La spécialité « orchestre » est remplacée par la spécialité « guitare électrique et basse » :

guitare électrique et basse	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	orchestre 0,153	0,206
-----------------------------	-------------------------------------	--	--------------------	-------

Et pour un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe :

formation musicale	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,1265	0,199
--------------------	-------------------------------------	--	--------	-------

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications au tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

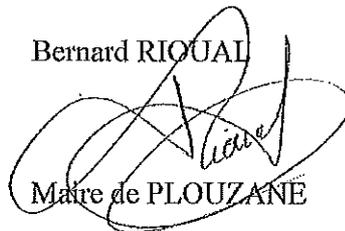
➤ **APPROUVE** les modifications proposées au tableau des emplois du personnel communal,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

➤ **DIT** que les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 16 décembre 2014

Bernard RIOUAL


Maire de PLOUZANÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-262901796-20141215-delib2014-12-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2014

Publication : 23/12/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

